



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/04-042

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Taux des taxes directes
locales 2026

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la notification de l'état n°1259 par les services de l'Etat sur les bases d'imposition des taxes ménages,

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 0.8% en 2026 ;

Considérant qu'il appartient annuellement à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la fiscalité directe locale,

Monsieur Le Maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le conseil municipal doit voter chaque année les taux de fiscalité directe.

Monsieur le Maire expose que la commune ne souhaite pas augmenter les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2026, et propose donc à l'assemblée de maintenir les taux au niveau de ceux de 2025, comme suit :

- Foncier bâti : 47,23%
- Foncier non bâti : 129,84%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,39%

TAXES	Rappel taux 2025	Taux 2026	Bases	Produit attendu
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47,23 %	47,23 %	6 390 000	3 017 997 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129,84 %	129,84 %	68 100	88 421 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,39 %	16,39 %	587 200	96 242 €

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le taux Foncier bâti à 47,23% ;
- De fixer le taux Foncier non bâti à 129,84% ;
- De fixer le taux Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 16,39% ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute opération nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS